

Jeu concours Voisins en fête

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La ville de Manosque dont le siège est situé à la place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque organise le dimanche 22 mai un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Voisins en fête» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités écrites dans le présent règlement.

Clôture le lundi 30 mai pour l'envoi des photos reçues.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La collectivité pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La collectivité organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La collectivité organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en envoyant une photo du rassemblement entre voisins par mail à communication@ville-manosque.fr ou par message privé sur la Page Facebook VilledeManosque.

Pour être éligible au vote, les photos devront obligatoirement mettre en scène le décor photo fourni par la Ville (cadre à placer dans la photo).

Attention : toutes les photos seront publiées sur une page Facebook publique. Les référents de chaque rassemblement devront prévenir chaque personne présente sur la photo et recueillir leur autorisation de droit à l'image avant envoi.

La Ville de Manosque ne saurait être tenue responsable en cas de publication non désirée par toute personne et se réserve le droit de supprimer la photo, éliminant de fait la participation du quartier entier.

Tout message insultant, à caractère sexuel ou xénophobe ne sera pas diffusé par la ville de Manosque.

La Ville de Manosque ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incident technique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par quartier -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les photos envoyées feront l'objet d'une publication complète sur la page Facebook de la Ville. Chaque internaute sera invité à choisir sa photo favorite en la « likant ». Le cliché ayant reçu le plus de « j'aime » sera désigné gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté d'un lot personnalisé attribué à l'ensemble du quartier participant valide et déclaré gagnant.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la collectivité organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être demandé.